

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2013

Le lundi 9 décembre 2013, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 2 décembre 2013, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Jacques DELEMONTEX, Michel DORIOZ, Christelle BOISIER, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT.

Secrétaire de séance : Christelle BOISIER.

N°2013-48

TARIFS COMMUNAUX AU 1/01/2014

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, fixe les tarifs communaux de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2014 :

CIMETIERE ET COLUMBARIUM	€
Concession trentenaire au cimetière	210,00
Concession trentenaire au columbarium	365,00

GARDERIE ET CANTINE	€
repas cantine	5,65
garderie, la demi-heure	0,75
garderie mercredi matin (forfait)	7,50
majoration au-delà de 18h30, le quart d'heure :	1,50

LOCATION SALLE DES FETES	€
Soirée des sociétés	185
Vin d'honneur (1/2 journée)	205
Vin d'honneur, mariage ou baptême (1 jour)	260
Vin d'honneur, mariage ou baptême (2 jours)	365
Mariage et soirée pers ext de la commune (1 jour)	365
Mariage et soirée pers ext de la commune (2 jours)	470
Journée supplémentaire	105
Caution	350

EAU	€
Prix de l'abonnement part communale	54,50/an
m3 d'eau part communale	0,67

YOURTE	€
Location/jour (en dehors de l'ouverture de la station)	50
Caution	350

N°2013-49

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONT-SAXONNEX

Dans le cadre de la régie de recettes de l'office de tourisme de Mont-Saxonnex, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Objet	Prix	Objet	Prix
Porte clé cloches	3 €	Lot de 5 cartes postales	2,20 €
Porte clé ramoneurs	3 €	Affiches Kaviik	6 €
Porte clé gypaète bois	3 €	Badge	2 €
Porte clé marmottes	3,50 €	Autocollant	0,50 €
Porte clé ourson	2,50 €	Ecusson	1 €
Porte clé chaussure de ski	3,50 €	Crayons	2 €
Porte clé décapsuleur	3,50 €	Service sous verre	15 €
Porte clé tournant cœur	3,50 €	Coquetier	9 €
Verre à liqueur	2 €	Pèle à grain	30 €
Livre de recette	6 €	Sous verre / vide poche	4 €
Itinéraire Mont-Saxonnex ou Brison	1,50 €	Petit cœur	2,50 €
30 balades en famille	9 €	Grand cœur	5 €
20 balades en famille	4 €	Horloge chalet	6 €
Carte Léman	10 €	Bâton	7 €
Circuits pédestre	15 €	Boîte bureau	8 €
Guides nature	7 €	Gros sabots	4 €
Magnet's mini boule savoie	3,50 €	Cintre en bois	8 €
Magnet's fondue savoyarde	2,50 €	Carte postale pin's	1 €
Magnet's marmottes	2,50 €	Carte aquarelle	1 €
Magnet's husky	2,50 €	Dé edelweiss + écusson	4 €
Magnet's chalet savoyard	2,50 €	Dé fleurs de montagne	2,50 €
Magnet's ramoneur	2,50 €	Cuillères	3,50 €
Magnet's Mont-Saxonnex	2 €	Jeu de 7 familles	4 €
Couteau gypaète	15 €	Peluche marmotte	6,50 €
Couteau 7 fonctions	5 €	Stylo office de tourisme	4 €
Pin's	0,50 €	Cartes panoramiques	1 €
Cartes stations de SMB	3 €	Livre construction église de Brison	5 €
Cartes postales	0,50 €	Livre escalade vallée de l'Arve	30 €
Livre escalade vallée du Giffre	18 €	Casquettes	10 €
Livre 'La vie au Mont-Saxonnex'	18 €	Polaires	30 €
Pulls	40 €	Vestes soft shell	35 €
Tee shirt imprimés	10 €	Tee shirt brodés	18 €

Prestations touristiques		Prix
Jeu d'aventure 'L'estampôyu et la princesse du Bargy'		7 €
Les p'tits trappeurs/ Les p'tits aventuriers		
<i>Pass' grand</i>		10 €
<i>Pass' petit</i>		5 €
<i>Pass chien de traineau</i>		10 €
Cotisations		
<i>Prestataires d'activité</i>		35 €
<i>Commerces</i>		65 €
<i>Associations</i>		10 €
<i>Meublés</i>		50 €

N°2013-50

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Le conseil municipal (par 8 voix pour, 6 contre et une abstention), jusqu'à l'adoption du budget 2014, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Budget principal	BP 2013	Quart des crédits	Dépenses 2014 autorisées
Chapitre 20	38.575,03 €	9.643 €	9.643 €
Chapitre 21	480.309,02 €	120.077 €	120.077 €

Budget Remontées Mécaniques	BP 2013	Quart des crédits	Dépenses 2014 autorisées
Chapitre 21	193.925,35 €	48.481 €	48.481 €

Budget EAU	BP 2013	Quart des crédits	Dépenses 2014 autorisées
Chapitre 20	35.000 €	8.750 €	8.750 €
Chapitre 21	338.468 €	84.617 €	84.617 €

N°2013-51

REPRISE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE CLOTURE DU SYNDICAT MIXTE DES VILLAGES DU FAUCIGNY

M. le maire rappelle que par délibération en date du 26/09/2012, le syndicat mixte des Villages du Faucigny a décidé des conditions de sa dissolution et approuvé le protocole de répartition de l'actif et du passif de la structure. Le conseil municipal de Mont-Saxonnex s'est prononcé favorablement sur ce sujet par délibération en date du 12/10/2012. Le préfet a ensuite dissous le syndicat et déterminé les conditions de la liquidation par arrêté en date du 29/11/2012.

Le comité syndical, dans la délibération précitée, a accepté la répartition de l'actif et du passif, y compris de la trésorerie et du FCTVA. La clé de répartition entre les communes est de 60% de manière égalitaire et de 40% selon la population DGF du dernier recensement de l'INSEE.

Pour Mont-Saxonnex le montant des immobilisations transférées s'élève à 44.177,73 €. Les biens matériels et immatériels resteront dans le local mis à disposition par la commune de Mont-Saxonnex en attendant leur transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Le résultat et la trésorerie du syndicat transférés à la commune de Mont-Saxonnex s'élèvent à 730,49 € et se décomposent de 15,03 € en section d'investissement et de 715,46 € en section de fonctionnement.

La reprise du résultat de l'exercice 2012 de la commune, fixé par délibération en date du 5 avril 2013, doit donc être revue en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du montant du solde de la trésorerie du syndicat mixte versé à la commune, soit la somme de 730,49 €,
- décide d'affecter cette somme dans le budget principal 2013 de la manière suivante :
 - o article 002 (recette de fonctionnement) : 715,46 €
 - o article 001 (recette d'investissement) : 15,03 €
- indique que le résultat de l'exercice 2012 de la commune, soit la somme de 174.117,59 € (173.387,10 € + 730,49 €) est affecté au budget principal 2013 comme suit :
 - o article 1068 (recette d'investissement) : 149.669,48 €
 - o article 001 (recette d'investissement) : 15,03 €
 - o article 002 (recette de fonctionnement) : 24.433,08 €

N°2013-52

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal 2013 de la commune de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 715,46 €

Dépenses :

6558 – Autres dépenses obligatoires : + 715,46 €

Section d'Investissement

Recettes :

001 – Excédent d'investissement reporté : + 15,03 €

Dépenses:

205 – Concessions et droits similaires : + 15,03 €

N°2013-53

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Le conseil municipal (par 8 voix pour, 6 contre et une abstention) décide de modifier le budget 2013 des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 – Virement à section d'investissement : - 6.000 €

6063 – Fournitures d'entretien : - 6.000 €

6413 – Frais de personnel : + 12.000 €

Section d'Investissement

Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 6.000 €

Dépenses:

2156 – Matériel : - 6.000 €

N°2013-54

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMDEA POUR L'INSTALLATION DE CHLORE GAZEUX

Philippe BETEND expose que l'installation d'un système de désinfection de l'eau potable au chlore gazeux, au captage du Creux du Lyard, peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général, par l'intermédiaire du SMDEA, au titre du programme 2013.

Le montant des travaux pris en compte serait de l'ordre de 36 200 € et la subvention s'élèverait à 30% de ce montant, soit la somme de 10 860 €.

Il propose de solliciter cette subvention et de signer la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide financière du SMDEA pour les travaux précités,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de financement s'y rapportant.

N°2013-55a

ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2014

Philippe BETEND fait part de la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) quant au programme des coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2014.

Les coupes seraient effectuées sur les parcelles F, pour un volume de 112,5 m3, et G pour 100 m3, soit un total de 212,5 m3.

Ces bois pourraient être mis à la vente dans le cadre d'un dispositif de vente et d'exploitation groupée, conformément à la délibération du conseil municipal du 22 février 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

N°2013-55b

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4a/2012 – COUPES DE BOIS 2012

La délibération précitée prévoyait une exploitation des bois par câble. Elle sera en fait effectuée par tracteur. Le reste de la délibération est inchangé.

N°2013-56

MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE INSCRIT AU PDIPR

La commune a délibéré en 2001 pour inscrire le sentier de Praz Bassoux–La Biolle Jonction Lac bénit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ce sentier a été balisé en partie par la commune. Les sentiers inscrits au PDIPR présentent un intérêt départemental avec un balisage homogène.

Le Conseil Général finance à 100% le maquettage et la fabrication des poteaux. La commune reste compétente et responsable de l'entretien et de la pose qu'elle finance.

Le tracé du sentier serait modifié comme suit :

1- Secteur Chède

L'ancien tracé marqué en bleu sur la carte empruntait la route communale sur près de 2 km. Un sentier qui permet de rejoindre la boucle existe. La commune décide d'utiliser celui-ci plutôt que la route communale car ce sentier est plus court et plus intéressant.

2- Secteur le Chêne

L'ancien tracé marqué en bleu sur la carte empruntait la route départementale sur 200 m. Il existe une possibilité de traverser directement la route départementale et de rejoindre ensuite la boucle. La commune décide pour plus de sécurité, de faire traverser les randonneurs comme l'indique l'extrait du plan communal. Actuellement une petite sente existe déjà sur la parcelle n°1230.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du tracé du sentier,
- autorise le Conseil Général de la Haute-Savoie à lancer la fabrication des maquettes des poteaux dès l'acceptation du plan de balisage et lui demande de bien vouloir enregistrer les modifications apportées au PDIPR,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

N°2013-57

MOTION CONTRE LE DECOUPAGE CANTONAL

La loi relative aux élections locales a conduit au redécoupage des cantons. Désormais la Haute-Savoie ne comptera que 17 cantons au lieu de 34.

Avec ce nouveau découpage proposé par le ministère de l'Intérieur, le canton de Cluses se composerait des communes de Cluses, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Marnaz, Mieussy, Mont-Saxonnex, Morillon, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Samoëns, Scionzier, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez et Verchaix ; les communes de Magland, et d'Arâches-La-Frasse étant rattachées au nouveau canton de Sallanches.

L'exclusion des communes d'Arâches-La-Frasse et de Magland va à l'encontre des relations qui ont été construites depuis plusieurs années dans la perspective de la création de la communauté de communes.

Cette exclusion est d'autant plus incompréhensible que sont rattachées au canton de Cluses les communes de la communauté de communes des Montagnes du Giffre dont trois d'entre elles constituent avec Arâches-La-Frasse l'entité touristique du « Grand Massif ».

Cela va constituer une entrave au développement touristique de notre territoire et mettra en danger de nombreux emplois : les stations des Carroz et de Flaine font partie du même massif montagneux que Sixt, Samoëns et Morillon. C'est avec ces communes qu'Arâches-La-Frasse construit le développement touristique de ce territoire de montagne et de ski.

Séparer ces deux stations de renommée nationale, voire internationale, du reste de l'entité dont elles font partie posera de nombreux problèmes en matière d'aménagement et de développement.

Le conseil municipal (par 8 voix pour et 7 contre) demande donc la modification du projet de découpage du futur canton de Cluses en y rattachant Magland et Arâches-La-Frasse.

N°2013-58a

ACQUISITION DE TERRAIN
Parcelle H 310 – RAVINET Agnès

Le conseil municipal (par 13 voix pour et 2 abstentions) décide d'acquérir la parcelle H 310, d'une surface de 498 m², à Mme HUMBERT, née RAVINET Agnès, au prix de 5 € le m², soit la somme de 2 490 €.

Ce terrain est situé à Morsullaz, sur le domaine skiable de la commune, à proximité des installations de remontées mécaniques.

N°2013-58b

ACQUISITION DE TERRAINS
Parcelles AC 141 et 142 – DESCHAZEUX Pierre

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles AC n°141, d'une surface de 81 m², et AC n°142, d'une superficie de 129 m², à M. Pierre DESCHAZEUX au prix de 35 € le m², ce qui représente la somme totale de 7 350 €.

Ces parcelles sont situées au lieu-dit « Le Bugnon » et sont classés dans l'emplacement réservé n°19 du P.O.S. qui est destiné à l'agrandissement de la surface dédiée aux équipements publics.

DECISIONS DU MAIRE :

Il est donné lecture de la décision suivante prises par le maire :

N°10/2013 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 130.000 € auprès de la Caisse d'Epargne,

N°11/2013 : le marché « Dénéigement des routes 2013/2014 » a été confié à l'entreprise MISSILLIER,

N°12/2013 : le marché « Accueil du public dans les alpages » a été octroyé pour un montant global de 86.478,93 € HT.

N°13/2013 : le marché « Installation de chlore gazeux » a été confié à la SAUR pour la somme de 31.146,59 € HT.

N°14/2013 : création d'une régie de recettes pour la gestion de l'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2014.